

## Annexes

### Annexe 1 : Lettre de mission du Premier Ministre

*Le Premier Ministre*

1099 / 19 / SG

Paris, le 12 JUIL. 2019

Madame la députée,

La participation nombreuse de nos concitoyens à des associations et des fondations ainsi que la remarquable action de celles-ci en faveur de l'insertion de tous, de la promotion de l'égalité, de l'éducation des jeunes, de l'appui aux personnes en difficultés, nécessitent de faire le point sur cette action et sur son cadre afin d'analyser les moyens d'améliorer celui-ci.

La générosité des Français n'est plus à démontrer : 22 millions de bénévoles participent à des actions associatives et plus de 5,2 millions de Français font un don chaque année. Ce succès appelle un bilan du dispositif applicable pour faciliter encore l'engagement de tous et notamment de ceux de nos concitoyens, qui ont connu des succès professionnels et financiers remarquables. Leur souhait d'œuvrer à des causes d'intérêt général doit être encouragé. Il ne s'agit pas ici de réduire la place essentielle de l'impôt comme outil de justice sociale, mais de favoriser la philanthropie pour ceux qui souhaitent y consacrer davantage une partie de l'argent dont il dispose.

C'est dans ce cadre spécifique que je souhaite vous confier une mission portant sur l'évolution du cadre de la philanthropie. Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Mme Nicole BELLOUBET, garde des sceaux, ministre de la justice, de M. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de M. Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur, et de M. Gabriel ATTAL, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Vous mènerez cette mission conjointement avec Mme Naïma MOUTCHOU, députée.

Les structures juridiques permettant de favoriser la philanthropie doivent être évaluées. Il en va ainsi, à l'égard des associations mais surtout des fondations, tant pour leurs règles de création que de fonctionnement ou de disparition. La question des fondations abritées permettant de mettre en œuvre et de gérer directement et dans la durée son propre projet philanthropique, sans bénéficier de la personnalité juridique propre, retiendra aussi votre attention.

.../..

Madame Sarah EL HAÏRI  
Députée  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

2.-

La confiance dans les structures d'intérêt général est un enjeu majeur pour s'assurer de la pérennité et du développement des dons. Aussi votre mission s'étendra-t-elle aux éventuels freins à la philanthropie qui seraient liés aux multiples statuts d'organisations à but non lucratif offerts par notre législation, en particulier s'agissant des fondations.

De manière générale, il convient que vous vous interrogeiez sur les structures statutaires, en opérant une comparaison avec ce qui peut exister chez nos voisins européens. Il s'agit d'éclairer le débat public sur le cadre de nature à sécuriser tant l'acte de transmission que l'organisme bénéficiaire sur le long terme. À cet égard la question se pose de la diversification des statuts et de la gouvernance des fonds et des fondations. Il en va de même de leur accès à des financements multiples.

Vous intégrerez également à votre réflexion les fonds de pérennité économique institués par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, constitués par l'apport gratuit et irrévocable de titres de sociétés, dans le but à la fois de contribuer à la pérennité économique de cette ou de ces sociétés et, le cas échéant, de réaliser ou financer des œuvres ou des missions d'intérêt général.

Vous proposerez toutes mesures de nature à renforcer l'accroissement de la confiance dans les structures d'intérêt général pour notamment écarter les critiques relatives tant au défaut de transparence dans l'utilisation des fonds qu'à l'optimisation qu'ils peuvent permettre pour les donateurs. Le renouveau d'une éthique et l'amélioration de la transparence sont aujourd'hui tout particulièrement indissociables de toute modification des cadres juridiques de la philanthropie.

Vous examinerez enfin les règles de droit des libéralités et des successions. Celles-ci, comme l'ont encore montré de récents cas emblématiques, sont essentielles à la bonne cohésion de notre société. Pour autant, le ministère de la justice travaille déjà à leur évaluation, notamment au regard de l'allongement de l'espérance de vie. Dès lors, en pleine cohérence avec ces travaux, vous examinerez si des ajustements peuvent être utiles afin de favoriser la philanthropie et le développement des œuvres caritatives et des finalités d'intérêt général. Il en ira ainsi tant pour le don d'une partie du capital acquis au cours de sa vie que pour les revenus générés par ce capital.

Je vous prie d'agrérer, Madame la députée, l'expression de mes respectueux hommages.



Édouard PHILIPPE